Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260225-DE0526-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 17 février 2026, se sont réunis le 25 février 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Dominique LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Dominique LE ROUX, Édith LE BORGNE, Jean BIGER, Marine GOURLAY, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Pierre PROVOST, Evelyne GUICHAOUA, Erlé DENOËL, Thierry LE FLOC'H, Josée LARVOL, Caroline PETIT, Stéphane SCHMITT, Jean-Jacques CARIOU, Jean-Pierre CANTON, Yvon TROADEC, Dominique LE GUICHAOUA, Diane GAYET, Linda KERBERENES, Arnaud PLATEL

Absents ayant donné pouvoir :

Sandrine EVEN	à	Édith LE BORGNE
Liliane BRUNET	à	Évelyne GUICHAOUA
Jérôme LECOMPTE	à	Germain GUICHAOUA
Laura LE GOFF	à	Jean BIGER
Florent PLOUZENNEC	à	Thierry LE FLOC'H
Catherine DANIELOU	à	Dominique LE ROUX
Caroline NERZIC	à	Erlé DENOËL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 20
- votants : 27

Secrétaire de séance : Germain GUICHAOUA

DE0526- Approbation d'une convention avec l'ULAMIR e Bro Glazik – Annexe F

Rapporteur : M. Benoît Lagoutte-Loisel

Dans le prolongement des précédentes conventions qu'elles avaient signées, la commune de Plomelin et l'ULAMIR ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau document qui s'inscrit, à l'identique, dans une démarche partenariale au service de l'intérêt général et du bien commun.
L'ULAMIR, centre social et socio-culturel, propose des projets de développement social-local participatifs pour les habitants des communes de Guengat, Plonéis, Plogonnec, Pluguffan et Plomelin.
L'action prévue par l'ULAMIR et présentée dans le projet de convention s'inscrit à son tour dans le cadre du Projet Centre social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.
Depuis 2017, trois conventions triennales ont été signées, les bilans annuels partagés entre les parties ont montré que les actions mises en place ont été nombreuses et variées, qu'elles ont été conçues en lien avec différents partenaires et qu'elles ont été suivies par de nombreux plomelinois et partenaires.
Les deux parties s'entendent pour renouveler ce partenariat dans une nouvelle convention qui s'inscrit dans la continuité des précédentes.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260225-DE0526-DE

Le projet porté par l'ULAMIR, objet de la présente convention, s'articule autour de 3 objectifs généraux :

- Favoriser l'appropriation de la commune par les habitants,
- Alimenter la synergie entre les acteurs sociaux et les habitants,
- Dynamiser les liens sociaux entre les habitants.

Le projet de l'association concourt alors au lien social, à l'animation et à la participation des habitants à la vie locale, notions transversales et orientations considérées comme primordiales par la Mairie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention 2026-2028 élaboré en partenariat avec l'ULAMIR e Bro Glazik.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 25 février 2026

Le Maire, Dominique LE ROUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.